

ILE-DE-FRANCE



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2019

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

L'Assemblée générale ordinaire du Comité Régional d'Equitation Ile-de-France se tiendra le :

Lundi 16 décembre 2019 à 15h00

Parc Equestre Francilien
Le Petit Farwest CD34 - La Culotte
77181 Le Pin

Les membres actifs du Comité Régional d'Equitation Ile-de-France au 31 août 2019 pourront voter **exclusivement par internet du vendredi 29 novembre 2019 à 08h00 au lundi 16 décembre 2019 à 15h30.**

Cette Assemblée générale peut valablement délibérer si son quorum est réuni (article X.B des statuts CRE).

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport moral et quitus 2019,
2. Rapports financiers et quitus 2019,
3. Budget prévisionnel 2020,
4. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes (M. Patrick Piochaud - JM Conseils & Audit),
5. Information sur le siège social de l'association (56, rue des Renaudes 75017 Paris) - organisation / rénovation des bureaux,
6. Questions diverses.

Les membres actifs seront appelés à voter par internet sur les 4 premiers points de l'ordre du jour.

Le jour de l'Assemblée générale, les membres actifs pourront voter sur place par internet jusqu'à 15h30.

Les documents faisant l'objet du vote sont consultables sur le site du CRE Ile-de-France www.cheval-iledefrance.com.

Les statuts et règlement intérieur du CRE sont consultables sur le site www.ffe.com (rubrique La FFE > Statuts et Règlement intérieur).

Si le quorum requis n'est pas atteint, le vote par internet reprendra du **mardi 17 décembre à 08h00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 15h30.**

Le présent courrier tient lieu de convocation pour une seconde Assemblée réunie sans condition de quorum le **20 décembre 2019 à 14h00** à l'adresse suivante : Siège du CRE Ile-de-France, 56 rue des Renaudes, 75017 Paris.

Les votes enregistrés pour la première Assemblée générale sont valables pour la seconde Assemblée générale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Emmanuel Feltesse
Président du CRE Ile-de-France